



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-170

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2023-12-05-00004 - Décision association SANSAS (1 page) Page 3
- R93-2023-11-28-00007 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval sis 317 boulevard du Redon à MARSEILLE (13009). (5 pages) Page 5
- R93-2023-12-04-00002 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE sis Parc d'Ariane, 11 boulevard de la Grand Thumine à AIX-EN-PROVENCE (13090). (3 pages) Page 11

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2023-12-13-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Julien EBRARD 04340 UBAYE SERRE PONCON (2 pages) Page 15
- R93-2023-09-11-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LE THUBANEAU 83560 RIANS (2 pages) Page 18
- R93-2023-08-10-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LUCEO 83340 LE LUC (2 pages) Page 21
- R93-2023-08-11-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS WWHOLISTICS 83610 COLLOBRIÈRES (2 pages) Page 24
- R93-2023-08-18-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES PITCHOUNES 13210 ST-REMY DE PROVENCE (2 pages) Page 27
- R93-2023-08-11-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre ARNOUX 84100 ORANGE (2 pages) Page 30
- R93-2023-09-05-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilles BENOIT 05560 VARS (3 pages) Page 33
- R93-2023-08-04-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohamed SABI 84500 BOLLENE (2 pages) Page 37
- R93-2023-08-18-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sylvie LOMBARDO 13400 AUBAGNE (2 pages) Page 40
- R93-2023-08-18-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DES OLIVIERS 13100 AIX EN PROVENCE (3 pages) Page 43

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

- R93-2023-12-05-00005 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des Policiers Adjoints de la Police Nationale - session exceptionnelle 2023??Centres de Gap et Nice (2 pages) Page 47

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

- R93-2023-12-12-00001 - Arrêté??modifiant l'arrêté du 29 août 2023 fixant la dotation globale de financement??2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association du CADA??SOS SOLIDARITÉS AUBAGNE (4 pages) Page 50

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-05-00004

Décision association SANSAS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Décision portant renouvellement d'agrément régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et
unions d'associations représentant les usagers dans
les instances hospitalières ou de santé publique**

DPRS-1223-11744-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 17 octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association suivante :

Association SANTE SANS ALCOOL SOLIDARITE (SANSAS)

Chez M. Claude JOB

87 Boulevard de l'observatoire, l'Istaou, 06300, Nice

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 5/12/2023

Pour le Directeur général

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/1



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-28-00007

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval sis 317 boulevard du Redon à MARSEILLE (13009).

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1123-11533-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital Privé Clairval sis 317 boulevard du Redon à MARSEILLE (13009)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône 12 décembre 1961, accordant la licence N° 531 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Polyclinique Clairval, renommé Centre Hospitalier Privé Clairval sis 317 boulevard du Redon à MARSEILLE (13009) ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 mai 2010 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval par la création d'une nouvelle zone dédiée à l'unité centralisée de reconstitution des chimiothérapies, ainsi que l'activité optionnelle de vente de médicaments au public (article R.5126-9-7° du code de la santé publique) dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 octobre 2014 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval à exercer l'activité optionnelle de délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales conformément à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, ainsi que la desserte de l'établissement la Résidence du Parc ;

Vu la convention de sous-traitance relative à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux applicable dès le 22 février 2021 signée entre l'Hôpital Privé Clairval - MARSEILLE (13009) et la Société APPERTON ;

Vu la demande du 1^{er} mars 2021 présentée par l'Hôpital Privé Clairval sis 317 boulevard du Redon à MARSEILLE (13009), représenté par son directeur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval situé à la même adresse ;

Vu l'avis technique favorable émis le 27 novembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/5



Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 20 mai 2021 au 17 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que les locaux de la vente au public, au détail des médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé, tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation magistrales stériles et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité, la protection de l'environnement ainsi que l'organisation du travail, tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux et le matériel tels que décrit dans le dossier de demande, sont adaptés à l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des médicaments expérimentaux et de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, consécutivement à l'enquête réalisée sur site, les locaux, les aménagements, les équipements, le personnel, le fonctionnement décrit, la documentation et la gestion du système d'information, tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône 12 décembre 1961, accordant la licence N° 531 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Polyclinique Clairval, renommé Centre Hospitalier Privé Clairval sis 317 boulevard du Redon à MARSEILLE (13009) est abrogé.

Article 2 :

La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 mai 2010 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval par la création d'une nouvelle zone dédiée à l'unité centralisée de reconstitution des chimiothérapies, ainsi que l'activité optionnelle de vente de médicaments au public (article R.5126-9-7° du code de la santé publique) dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 est abrogée.

Article 3 :

La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 octobre 2014 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval à exercer l'activité optionnelle de délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales conformément à l'article R.5126-9 du code de la santé publique, ainsi que la desserte de l'établissement la Résidence du Parc est abrogée.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/5

Article 4 :

La demande du 1^{er} mars 2021 présentée par l'Hôpital Privé Clairval sis 317 boulevard du Redon à MARSEILLE (13009), représenté par son directeur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval situé à la même adresse **est accordée**.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval (13009) dispose de locaux :

- au rez-de-chaussée du bâtiment principal pour les locaux de la pharmacie à usage intérieur,
- au 4^{ème} étage du bâtiment principal pour l'unité de reconstitution des chimiothérapies située au sein du service de chimiothérapie ambulatoire.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval (13009), assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques sur le site de l'Hôpital Privé Clairval (13009) sis 317 boulevard du Redon à MARSEILLE (13009).

Article 7 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique.

Article 10 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions dérogatoires suivantes conformément à l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- 1° De vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé.

Article 11 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° La préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
 - o Stériles et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : préparations de chimiothérapies anticancéreuses ;
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7.

Article 12 :

La Société APPERTON assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Clairval à MARSEILLE (13009), en vertu de la convention de sous-traitance relative à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux applicable dès le 22 février 2021, l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

Article 13 :

Conformément à l'article L.5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
 - o Stériles et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : préparations de chimiothérapies anticancéreuses ;
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7.

Article 14 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 15 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 16 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 17 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 18 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2023

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-04-00002

Décision portant autorisation de la pharmacie à
usage intérieur de NEPHROCARE
AIX-EN-PROVENCE sis Parc d'Ariane, 11
boulevard de la Grand Thumine à
AIX-EN-PROVENCE (13090).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1223-11730-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE sis Parc d'Ariane, 11 boulevard de la Grand Thumine à AIX-EN-PROVENCE (13090)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu la décision du 9 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE sis Parc d'Ariane, bâtiment D, 11 boulevard de la Grande Thumine à AIX-EN-PROVENCE (13090) ;

Vu la demande du 29 juin 2023, présentée par NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE sis Parc d'Ariane, 11 boulevard de la Grande Thumine à AIX-EN-PROVENCE (13090), représentée par son Directeur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE situé 5 boulevard de la Grande Thumine à AIX-EN-PROVENCE (13090) ;

Vu l'avis technique favorable émis le 2 novembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 11 août 2023 au 4 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



DECIDE

Article 1 :

La décision du 9 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE sis Parc d'Ariane, bâtiment D, 11 boulevard de la Grande Thumine à AIX-EN-PROVENCE (13090) est abrogée.

Article 2 :

La demande du 29 juin 2023, présentée par NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE sis Parc d'Ariane, 11 boulevard de la Grande Thumine à AIX-EN-PROVENCE (13090), représentée par son Directeur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE situé 5 boulevard de la Grande Thumine à AIX-EN-PROVENCE (13090) **est accordée**.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur de NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE (13090) est implantée au rez-de-chaussée de l'établissement situé 5 boulevard de la Grande Thumine à AIX-EN-PROVENCE (13090).

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur de NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE (13090) assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques sur le site de NEPHROCARE Salon de Provence, sis 133 avenue Léon Blum à SALON-DE-PROVENCE (13300).

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 8 demi-journées par semaine, soit 0,8 temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 7 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 10 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 11 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Signé

Denis Robin

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-13-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M.
Julien EBRARD 04340 UBAYE SERRE PONCON

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Julien EBRARD,
04340 UBAYE SERRE PONCON**

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 17 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
VU La demande d'autorisation d'exploiter n°04 2023 063 présentée par M. Julien EBRARD enregistrée complète le 22 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été déposée pendant la durée de la publicité légale sur les parcelles citées à l'article 1,

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTE

Article 1 :

M. Julien EBRARD est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
UBAYE SERRE PONCON	A136-B149-157-158-163-164-165-180-181-182-184-186-187-188-189-195-199-205-208-209-212-214-326-334-335-368-369-C85-411-412-424-440-566-574-ZL2-6-33-42-154-156-202-203-ZM128-B30-31-139-329-330-378-C365-408-428-432-438-441-442-571-578-582-ZL7-17-19-29-34-150-152-221-ZM57-72-	51,9499	EBRARD Raymond
UBAYE SERRE PONCON	ZD47-48	1,4410	MERCIER Bernard
SELONNET	A315-316-317-323-326-338-339	3,9590	SILVE Marie Madeleine

SELONNET	A669-670-676-677-678-972	1,4101	SILVE Françoise ép CHABOT
SELONNET	A377-378-978-980	1,3166	HERMITTE Michel
UBAYE SERRE PONCON	B155-160-162-168	1,7600	ROLLAND Aimé
UBAYE SERRE PONCON	C334-336-337-ZM49-B133-374-377-C445	3,9262	DUB Gilbert
UBAYE SERRE PONCON	C304-308-614	2,3355	RENDA Charles
UBAYE SERRE PONCON	ZM31	1,1170	RENDA Muriel
UBAYE SERRE PONCON	B140-389-400-ZL121	2,3914	REUIL Isabelle ép PAITA
UBAYE SERRE PONCON	C454-456-646-ZL40	3,6771	REUIL Renée

Article 2 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence et les maires des communes de **UBAYE-SERRE-PONÇON** et **SELONNET** sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 13 DEC. 2023

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-09-11-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LE THUBANEAU 83560 RIAN

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 septembre 2023

EARL LE THUBANEAU
400 chemin du Thubaneau
83560 RIAN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9170 7

Monsieur,

J'accuse réception le 19 décembre 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 11 août 2023, sur la commune de RIAN, superficie de 21ha70a 15ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
21,7015	RIANS	BZ134 - BZ139 BZ140 - BZ159 BZ164 - BZ350 BZ351 - BZ363 BZ365 - BZ366 BZ367 - BZ368 BZ369 - BZ370 BZ64 - BZ65 - BZ66 BZ76 - BZ80 - BZ81 BZ83 - BZ91 - BZ92 BZ93 - BZ97 - BZ51 BZ53 - BZ54 - BZ59 BZ60 - BZ62 - BZ84 BZ94 - BZ95 - BZ98 BZ99 - BZ100 BZ108 - BZ120 BZ122 - BZ123 BZ125 - BZ135 BZ136 - BZ137 BZ138 - BZ183 BZ187 - BZ188 BZ348 - BZ371 BZ372 - BZ374 BZ152	VERNE Anne

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 290.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202201079762.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 décembre 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

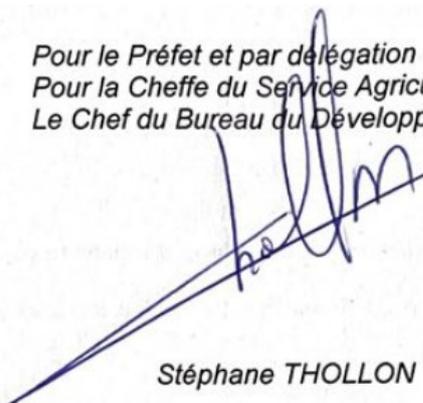
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 décembre 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-08-10-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LUCEO 83340 LE LUC



Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 10 août 2023

EARL LUCEO
951 boulevard Pierre Chavaroché
83340 LE LUC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9166 0

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 juin 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 10 août 2023, sur les communes du LUC et du CANNET-DES-MAURES, superficie de 01ha 68a 66ca.

Sur la commune du LUC, la superficie est de 00ha 41a 77ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,4177	LE LUC	F78 - F79	TERCENO Elise LOPEZ Annie ARNAUD Marie-Josée

Sur la commune du CANNET-DES-MAURES la superficie est de 01ha 26a 89ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,2689	LE CANNET-DES-MAURES	F131 - F1172 F1173 F1174 - F1363	ARNAUD Jérôme

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 140.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 décembre 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 décembre 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-08-11-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS WWHOLISTICS 83610 COLLOBRIÈRES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 août 2023

SAS WWHOLISTICS
3327 chemin du figuier
83590 GONFARON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9167 7

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 juin 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 07 août 2023, sur la commune de COLLOBRIERES, superficie de 00ha 18a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,18	COLLOBRIERES	C171	MANLEY Simon

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 122.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 décembre 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 décembre 2023.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural


Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-08-18-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LES PITCHOUNES 13210 ST-REMY DE
PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 AOUT 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2023 75

LRAR : 8C 172 389 41913

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINT REMY-DE-PROVENCE	HV 70-71-73-74-76-80-82-83-84-85-88-95-96-97 HW 12-13-17-44-45-48-52-53-54-55-56-57-58-271-97-98-99-100 IO 175-199-201-203-243-244-246-247-384-254-286-288	20,7193	Mme d'OIRON Elisabeth

Superficie totale : 20 ha 71 a 93 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11 août 2023 sous le numéro 13 2023 75.

SCEA LES PITCHOUNES

Chemin de Tourredon

Mas de la Fabrigoule

13810 EYGALIERES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint Rémy-de-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11 décembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

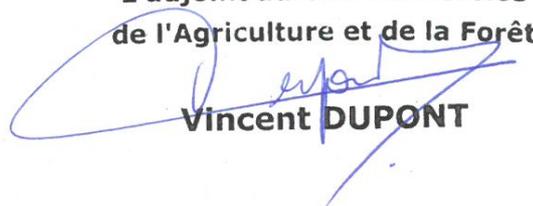
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Vincent DUPONT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-08-11-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Alexandre ARNOUX 84100 ORANGE



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **11 AOUT 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur ARNOUX Alexandre
121, rue Frédéric Vidal
84100 ORANGE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
ORANGE	ZD 12	5,5384ha	Marise, Adrien, Alexandre ARNOUX

Superficie totale : 5,5384 ha

Votre dossier est enregistré complet le 7 août 2023 sous le n° 84-2023-047 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 8 décembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-09-05-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gilles BENOIT 05560 VARS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Gap, le

- 5 SEP. 2023

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à
BENOIT Gilles
6 Chemin de Clape Viale
05560 VARS

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2023-0055
LRAR : 2C 166 792 3356 4

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
VARS	Section B : 145, 152, 166, 167, 175 à 177, 190 Section C : 188, 195, 226, 241, 246, 625, 629, 638, 641, 719, 720, 750, 752, 754, 761, 800, 804, 805, 812, 883, 885, 975, 1020, 1048, 1091, 1107, 1143, 1183, 1184, 1196, 1856 à 1858, 1872 à 1874 Section D : 144, 187, 195, 203, 210 à 213, 452, 453, 499, 550, 557, 748, 751, 763, 767, 771, 777, 796, 798, 812, 822, 823, 838, 867, 868, 870, 878, 927, 944, 948, 958, 959, 1023, 1028, 1051, 1114, 1137, 1153 à 1155, 1169, 1187, 1188, 1197, 1198, 1202, 1387, 1389, 1394, 1395, 1406, 1412, 1427, 1429, 1431, 1438, 1442, 1443, 1445, 1450, 1484, 1525, 1533, 1551, 1559, 1570, 1600, 1601, 1604, 1605, 1607, 1611, 1626, 1636, 1645, 1723, 1726, 1744, 1745, 1977, 2182, 2461, 2462, 2463, 2550 à 2552, 2570, 2571, 2599, 2600, 2732 à 2737, 2741 à 2743, 2752 à 2754, 2791 à 2793 Section E : 152, 202, 265, 274, 383, 385, 403, 543, 1018 à 1020, 1043 à 1051, 1087 à 1089, 1099 à 1101, 1111 à 1115 Section F : 1016, 1017, 1169	25 ha 27 a 32 ca	BENOIT Bernard
	Section C : 251, 688, 881, 988, 1012 Section D : 743, 1074, 2434, 2436	0 ha 50 a 44 ca	BENOIT Guy
	Section C : 664, 884 Section D : 224, 225 Section E : 266, 1032 à 1034	1 ha 24 a 25 ca	FRITZ Rose Marie

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Section B : 1218, 1219 Section C : 176, 252, 1158, 1218 Section D : 954, 1127, 1148, 1157, 1170, 1653, 2610 à 2612	0 ha 89 a 70 ca	LEMERCIER J Marie
Section B : 188, 448 Section D : 587, 758, 845, 877, 924, 963, 1203, 1291, 1390, 1413, 1424, 1430, 1433, 1680, 1682, 1691, 2604 à 2606 Section E : 99, 262, 300, 380, 628, 779 Section G : 113, 168, 185, 425, 436, 514, 517, 518, 634, 636, 637, 790, 998, 1209 à 1211	8 ha 19 a 06 ca	MAURY ROSTOLLAN Jeanne
Section B : 1095 Section D : 238, 794, 830, 931, 1109, 1124, 1372, 1377, 1378, 1380, 1384, 1393, 1396, 1398, 2183 Section E : 643	1 ha 89 a 37 ca	PELISSIER Vincent
Section C : 889, 1045, 1050, 1090, 1097	0 ha 35 a 62 ca	PEYRON M Christine
Section B : 94, 100, 581, 660, 670, 738, 987 Section C : 326, 420, 421, 650, 712, 739, 892, 935, 971, 1095, 1106, 1112, 1186, 1389, 1866 à 1868 Section D : 257, 506, 514, 525, 529, 611, 623, 844, 890, 892, 999, 1000, 1006, 1115, 1172, 1400, 1416, 1516, 1519, 2775 à 2777, Section E : 315, 345, 415, 535, 760, 763, 1035 à 1037, 1071 à 1073, 1093 à 1095, Section F : 946 Section G : 380, 382	7 ha 05 a 01 ca	THEOPHILE David
TOTAL		45 ha 40 a 77 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10 août 2023 sous le numéro 05 2023 0055.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Vars où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 décembre 2023, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 décembre 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

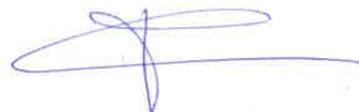
Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

3 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-08-04-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Mohamed SABI 84500 BOLLENE



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **4 AOUT 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur Mohamed SABI
1534, avenue Emile Lachaux
84500 BOLLENE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
BOLLENE	BE53- BE54- BE55- BE56- BE57- BE58- BE59- BE61	0,2 ha	Abderrahman SABI

Superficie totale : 0,2 ha

Votre dossier est enregistré complet le 3 août 2023 sous le n° **84-2023-046** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction: Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 4 décembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-08-18-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sylvie LOMBARDO 13400 AUBAGNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2023 71 / 093202308078592

LRAR n° 2C 172 389 41 883

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**LOMBARDO SYLVIE MARIE-JOSEE
510 chemin de langlade
Beudinard**

13400 AUBAGNE

MARSEILLE, le

18 AOÛT 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13788 AUBAGNE	000 CR 682	0.3500	Mme LOMBARDO Sylvie M. ALLEQ Jean
13788 AUBAGNE	000 CR 685	0.0500	Mme LOMBARDO Ghyslaine M. LOMBARDO Roland
13788 AUBAGNE	000 CR 607	0.0500	Mme LOMBARDO Ghyslaine M. LOMBARDO Roland
13788 AUBAGNE	000 CR 143	0.0600	Mme LOMBARDO Ghyslaine M. LOMBARDO Roland
13788 AUBAGNE	000 CR 142	0.0900	Mme LOMBARDO Ghyslaine M. LOMBARDO Roland

Superficie totale : 0.6000 ha

Votre dossier est enregistré complet le 07 août 2023 sous le numéro 13 2023 71.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône -
16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes

AUBAGNE (13400)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07 décembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

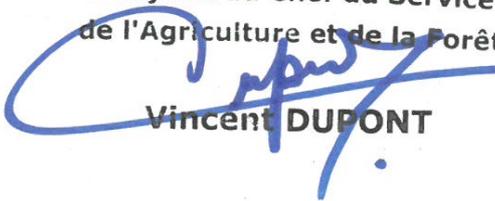
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt


Vincent DUPONT

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-08-18-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES OLIVIERS 13100 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 AOUT 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 73
LRAR : 2019238941906

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
AIX-EN-PROVENCE	SB 12	1,2500	ALDIN Josette
	SC 2	1,2127	FLORENTIN-JAUFFRET Hubert
	SB 10-13 ; SC 1	2,9942	JAUFFRET Rolland
	PI 13	0,8920	LAURIN Yves
	DT 42-222	3,9366	MARTIN Francis
	DT 90	0,5990	MICHEL Nathalie
	DT 33-37-101-20	4,8239	MARTIN Philippe
	NT 58	3,4000	MARTIN Claude
	RV 73 ; SB 11-14	1,7349	PESSEREAU Caroline
	DT 174	0,2600	PELAZZA Sophie

GAEC DES OLIVIERS

Campagne Peyrache

Quartier Capeou

85 chemin de l'aubère

13100 AIX-EN-PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
VENELLES	BI 101-103 ; BM 1471	0,8033	ESCOFFIER Francis
	BM 1473	0,2514	ESCOFFIER Annie
	BM 1470-1472	0,3071	GIRAUD Christine
	BI 102	0,3203	LAURIN Yves
	BI 124	0,8016	MARTIN Claude
	BL 89-95	0,4063	MARTIN Francis
	BC 69 ; BH 20 ; BL 93-94-96-107-108-109 -110-111	4,4715	MARTIN Philippe
	BC 16-107	1,0876	PACCINI Lucien
	BD 26-27-30 ; BM 1-3-6-202	4,3972	TOUREILLE Jacqueline
POURRIERES	D 512-514	1,3475	MARTIN Francis

Superficie totale : 35 ha 29 a 71 ca

Votre dossier est enregistré complet le 7 août 2023 sous le numéro 13 2023 73.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies d'Aix-en-Provence, de Venelles et de Pourrières où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **7 décembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**

Vincent DUPONT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-12-05-00005

Arrêté fixant la composition de la commission
de sélection des Policiers Adjoints de la Police
Nationale - session exceptionnelle 2023
Centres de Gap et Nice



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/33

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale session exceptionnelle 2023
Centres de Gap et Nice**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/31 en date du 28 septembre 2023 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – session exceptionnelle 2023 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

.SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- BOSSE-PLATIERE Jérémie – Commissaire divisionnaire – DDSP05
- MIVEC Frédéric – Commandant – DZRFPN SUD
- DEMONTOY Jean-Marc – Commandant – DDSP 05
- BONI Jérôme – Commandant divisionnaire fonctionnel – DIDPAF05
- ISNARD Audrey – Psychologue – DZRFPN SUD
- MOLINA Stéphane – brigadier chef – DIDPAF05
- TERISSE Sandrine – Psychologue – DZRFPN SUD
- DUPUY Damien – brigadier – DZRFPN SUD

ARTICLE 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2023

Signé

David PREUD'HOMME

Le secrétaire général adjoint
pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-12-12-00001

Arrêté

modifiant l'arrêté du 29 août 2023 fixant la
dotation globale de financement
2023 du centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de l'association du CADA
SOS SOLIDARITÉS AUBAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

modifiant l'arrêté du 29 août 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association du CADA SOS SOLIDARITÉS AUBAGNE (FINESS ET n° 13.005.341.6) géré par l'association Groupe SOS SOLIDARITES (FINESS EJ 750015968) n°1

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 95 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à SOS Solidarités AUBAGNE (N°SIRET : 341 062 404 00 478) ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 adressées respectivement les 2 mai et 3 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courriel 5 juillet 2023 ;

VU le courrier en réponse de la DDETS du 18 juillet 2023 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

VU les arrêtés des 17 février et 7 avril 2023 attribuant au **CADA SOS AUBAGNE** une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103954152 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association du CADA SOS SOLIDARITES AUBAGNE ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 23 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association du CADA SOS SOLIDARITES AUBAGNE pour un montant de 352 573,90 € et pour 77 places;

VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », notifiée par le ministère de l'Intérieur le 11 décembre 2023 ;

Considérant le calendrier d'ouverture actualisé par l'opérateur, ayant ouvert l'ensemble de ses places au 24 novembre 2023 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 fixant le montant de la DGF du **CADA SOS AUBAGNE** est modifié infra.

Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement du **CADA SOS AUBAGNE** est fixée à **374 094,70 euros (352 573 ,90 € pour 77 places et 21 520,80 € pour 18 places), dont 9 394,60 €** (9 041,80 € pour 77 places + 352,80 € pour 18 places) au titre de la revalorisation salariale de 3% pour l'année 2023 ;

L'arrêté initial porte sur une capacité de 38 places financées du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, auquel ont été ajoutées 39 places supplémentaires (arrêté modificatif n°1) . Le présent arrêté porte sur 18 nouvelles places ouvertes sur la base du calendrier d'ouverture susvisé et pour un coût journalier de ces places à 21,35 €

à compter du 3 octobre 2023 pour 2 places (90 jours financés), soit un montant de 3 843,00 € ;

à compter du 20 octobre 2023 pour 4 places (73 jours financés), soit un montant de 6 234,20 € ;

à compter du 14 novembre 2023 pour 8 places (48 jours financés), soit un montant de 8 198,40 € ;

à compter du 24 novembre 2023 pour 4 place (38 jours financés), soit un montant de 3 245,20 € ;

ARTICLE 2 :

L'échéancier annexé en dernière page est modifié afin d'intégrer les 18 places supplémentaires, portant le financement total du CADA à 95 places.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 29 août 2023 demeurent inchangées.

Marseille, le 12 décembre 2023

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA Groupe
SOS Solidarités AUBAGNE

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	78,00	0,00
FEVRIER	78,00	0,00
MARS	78,00	0,00
AVRIL	78,00	0,00
MAI	78,00	0,00
JUIN	78,00	0,00
JUILLET	37 120,82	1 153,47
AOÛT	37 120,82	1 153,47
SEPTEMBRE	37 120,82	1 153,47
OCTOBRE	80 247,81	1 860,46
NOVEMBRE	80 247,81	1 860,46
DECEMBRE	101 768,62	2 213,27
TOTAL 2023	374 094,70	9 394,60